

## **Caritas Suisse dit « oui » à l'initiative sur l'AVS**

### **Quitter dignement la vie professionnelle**

*Carlo Knöpfel, responsable du secteur Études de Caritas Suisse*

Prendre ma retraite à 62 ans. Puis-je me le permettre ? Poser cette question, c'est évoquer une profonde mutation de notre société et un calcul financier qui crée de nouvelles inégalités. Il n'y a guère encore, travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite relevait de l'évidence, pour les hommes du moins. La Suisse se targuait d'avoir l'un des taux d'activité les plus élevés des pays de l'OCDE pour la catégorie d'âge des plus de 55 ans.

Même si la Suisse fait encore bonne figure en la matière en comparaison avec d'autres pays, la situation s'est modifiée depuis lors. Chez nous aussi, le nombre de personnes qui ne travaillent plus jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite va en augmentant. Manifestement, l'arrêt de l'activité professionnelle est désormais fonction d'un calcul actuariel et l'âge de la retraite fixé par la loi relève de la fiction. Nous constatons aussi que la retraite anticipée n'est pas à la portée de tout le monde et que c'est surtout pour ceux qui devraient prendre en priorité une retraite anticipée que le compte n'est pas bon. De surcroît, un nombre toujours croissant de personnes actives ne prennent pas leur retraite de leur plein gré : les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus nombreux à devoir cesser prématurément de travailler, qu'ils le veulent ou non.

Pourquoi Caritas Suisse s'intéresse-t-elle à ce sujet ? Nous avons en l'espèce une approche d'éthique sociale. Pour l'instant, tous les adultes en Suisse ont deux droits dans le domaine de la prévoyance vieillesse et, plus concrètement, dans celui de l'AVS. En premier lieu, tous et toutes peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils parviennent à l'âge réglementaire. En second lieu, ceux et celles qui prennent leur retraite perçoivent une rente qui doit leur permettre de subvenir à leurs besoins vitaux. Les prestations complémentaires doivent combler l'écart lorsque la rente est insuffisante.

#### ***Les pauvres vivent moins longtemps !***

Caritas Suisse plaide actuellement pour un troisième droit : tout le monde devrait avoir droit à une retraite de longueur approximativement égale. L'espérance de vie moyenne n'est pas distribuée de façon uniforme sur toute la population et le rapport entre classe sociale et espérance de vie est manifeste, de sorte que la distribution de la durée de la retraite sur l'ensemble de la population n'est pas aléatoire. Les personnes appartenant aux classes sociales inférieures ont, selon toute probabilité, une retraite d'une durée inférieure à celle des personnes des classes supérieures. Pour cette raison, nous avons donné à une étude sur ce sujet le titre délibérément polémique, mais tout à fait pertinent, de « Les pauvres vivent moins longtemps ». L'écart entre l'espérance de vie des pauvres et celle des personnes bien formées gagnant bien leur vie est de quatre à six ans et a tendance à se creuser.

Dans ce domaine, l'AVS est clairement lacunaire : elle prévoit certes la possibilité de la retraite anticipée, mais la subordonne à une réduction considérable du montant de la rente, calculée selon les principes actuariels sans tenir compte du revenu. L'AVS ne dispose pas de mécanisme pour atténuer les conséquences sociales de la retraite anticipée, de sorte que la possibilité de prendre une retraite anticipée est limitée. Nous avons là une facette supplémentaire des inégalités sociales en Suisse.

Cette lacune de la prévoyance vieillesse a pour conséquence que les personnes actives qui veulent ou doivent prendre une retraite anticipée cherchent d'autres voies, surtout si elles touchent un bas revenu. Cette situation est encore aggravée par des écarts sexospécifiques.

Quoi qu'il en soit, nous n'aurions pas là un sujet brûlant de politique sociale, si les atteintes à la santé au travail et l'absence de possibilités offertes par le marché de l'emploi n'avaient pas aggravé la problématique à partir des années 1990. Depuis lors, nous nous sommes aperçus de la charge que

supportent, en raison de l'absence d'une modalité de retraite anticipée sociale en Suisse, d'autres assurances sociales et prestations fournies sous conditions de ressources.

Dans les lignes qui suivent, nous allons aborder trois voies qui conduisent au retrait prématuré de la vie active. La première est la retraite anticipée – souvent contre le gré de la personne active – et est en rapport avec la prévoyance professionnelle. La deuxième voie met à contribution l'assurance-chômage et l'aide sociale cantonale. Finalement, la troisième modalité passe par l'assurance indemnités journalières et l'assurance-invalidité.

### ***Première voie : la retraite anticipée, soit la mise à la retraite administrative***

Le nombre de personnes prenant une retraite anticipée n'est pas bien connu. L'hypothèse généralement acceptée veut que les personnes actives soient toujours plus nombreuses à choisir cette option. Dans le cadre du Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales, des chercheurs ont mené une enquête représentative sur le passage à la retraite auprès de femmes âgées de 59 à 71 ans et d'hommes âgés de 61 à 73 ans.

Un quart des personnes sondées ont répondu qu'elles ont pris une retraite anticipée. Un tiers a indiqué avoir été contraint de le faire, les deux tiers ayant mis un terme à leur vie professionnelle de leur plein gré. Les principales raisons invoquées pour justifier cette décision sont des problèmes de santé et des restructurations d'entreprise qui ont favorisé ce choix. Comme d'autres résultats de l'enquête le montrent, tous ne peuvent néanmoins pas se prévaloir de cette possibilité.

La prévoyance professionnelle et l'épargne individuelle sont les principales sources de financement de la retraite anticipée. En conséquence, quiconque dispose d'un bon deuxième pilier et gagne suffisamment pour mettre encore de l'argent de côté peut envisager de prendre de son plein gré une retraite anticipée. Quiconque n'a pas cette possibilité doit explorer d'autres voies. L'étude révèle aussi un problème social double : les hommes sont quatre fois plus nombreux que les femmes à prendre une retraite anticipée. Et les personnes d'un niveau de formation moyen ou élevé sont nettement surreprésentées parmi les préretraité(e)s. Le niveau de formation tient lieu ici de niveau de revenu. Plus il est élevé, plus la personne en question peut décider de prendre une retraite anticipée.

Ce lien ressort aussi des réponses à la question sur les raisons pour lesquelles un départ anticipé à la retraite n'est pas ou n'a pas été envisagé. Parmi ceux et celles qui n'ont pas encore atteint l'âge ordinaire de la retraite, 41 pour cent entendent continuer à travailler jusqu'à cette limite. Mais ils sont pratiquement aussi nombreux à indiquer qu'ils ne peuvent se permettre cette option pour des raisons financières. Parmi ceux qui sont déjà à la retraite, 70 pour cent voulaient continuer à travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Ils sont néanmoins 36 pour cent à ajouter qu'ils ont dû renoncer à une retraite anticipée pour des raisons financières (des réponses multiples étaient possibles).

Or, tout le monde ne peut pas faire ce choix. Il semble que le nombre de mises à la retraite imposées soit en hausse. On parle de mise à la retraite imposée lorsque le licenciement tombe à un âge où le travailleur ou la travailleuse pourrait déjà percevoir une rente de vieillesse. Il sera alors question d'une « mise à la retraite administrative », souvent décidée en vertu d'un plan social. Dans ce cas, la personne concernée peut percevoir des indemnités de l'assurance-chômage, mais uniquement si elle ne demande pas l'anticipation de la rente AVS et si la rente est inférieure aux prétentions qu'elle peut formuler à l'encontre de l'assurance-chômage.

### ***Deuxième voie : le chômage, soit la mise à la retraite pour des raisons de politique de l'emploi***

La deuxième voie menant à la « retraite anticipée », entre guillemets, passe par la perte de l'emploi et pourrait être désignée du terme de « mise à la retraite pour des raisons de politique de l'emploi ». L'étude des statistiques du chômage montre que le risque de chômage n'est pas plus élevé pour les personnes d'un certain âge que pour les jeunes, de sorte que le taux de chômage des plus de 50 ans est toujours très proche de la moyenne. Néanmoins, il est aussi manifeste que les travailleuses et travailleurs âgés ont bien plus de peine à retrouver un emploi que les chômeurs et chômeuses des

autres catégories d'âge. Ainsi, les chômeurs et chômeuses de plus de 50 ans représentent environ 20 pour cent de l'ensemble des sans-emploi, tandis qu'ils constituent plus de 40 pour cent des chômeurs et chômeuses de longue durée. Les raisons de cette situation sont connues. D'un côté, les chômeurs et chômeuses âgés ne sont guère courtisés sur le marché du travail, un fait que l'on peut attribuer aux charges salariales accessoires relativement élevées occasionnées par leur embauche, du fait des cotisations au deuxième pilier. De l'autre côté, l'attitude générale des entreprises envers cette catégorie de travailleurs et travailleuses joue sans doute un rôle bien plus important, attitude qui reste négative en dépit de toutes les protestations et de tous les appels des associations patronales et du Secrétariat d'État à l'économie. Ainsi, rares sont encore les entreprises à avoir à ce jour une politique de la vieillesse en entreprise, une politique du personnel intergénérationnelle ou ce que l'on convient d'appeler une *gestion de la diversité*. En l'occurrence, l'économie n'a pas encore apporté la preuve de sa bonne volonté. On ne saurait toutefois ignorer le fait que l'assurance-chômage a aussi sa part de responsabilité. Elle n'investit plus guère dans les chômeurs et chômeuses âgés, concentrant clairement les ressources limitées sur les jeunes.

Les chômeurs et chômeuses âgés bénéficient du moins d'une durée d'indemnisation supérieure. Ainsi, quiconque perd son emploi à plus de 55 ans a généralement droit à 520 indemnités journalières, soit 120 de plus que les plus jeunes. Et celui ou celle qui se retrouve au chômage quatre ans avant l'âge de la retraite peut, dans la plupart des cas, percevoir 120 indemnités journalières supplémentaires.

Aussi bienvenues soient-elles, ces dispositions en faveur des chômeurs et chômeuses âgés n'en constituent pas moins un aveu officiel : les perspectives d'emploi de ces personnes sont plus qu'incertaines. Quant à ceux et celles qui réussissent malgré tout à faire leur retour sur le marché de l'emploi, ils doivent souvent s'accommoder de conditions de travail précaires, d'une baisse de revenu et d'une éventuelle diminution du montant de la rente.

Toutefois, la plupart des chômeuses et chômeurs âgés ont un autre parcours. Ceux et celles qui ne peuvent pas toucher d'indemnités journalières jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, même avec une durée d'indemnisation supérieure, se trouveront en fin de droit pour une période plus ou moins longue. À cet égard aussi, un dernier regard aux statistiques du chômage est révélateur : les chômeurs et chômeuses âgés sont nettement surreprésentés parmi les personnes en fin de droit. Le risque pour une personne âgée au chômage d'arriver en fin de droit est plus bien élevé que pour les autres catégories d'âge.

La question de la retraite anticipée se pose à nouveau au plus tard à ce moment-là. En effet, le prochain filet de sauvetage, l'aide sociale, ne peut être mis à contribution que dans un nombre limité de cas. Avant que l'aide sociale n'accorde un soutien financier, il faut ainsi que la personne concernée ait utilisé l'essentiel de sa fortune. Le corollaire en est un processus de paupérisation caractérisé. En outre, les services sociaux examinent un éventuel devoir d'assistance de la parenté. Les enfants peuvent être soudainement tenus de verser une pension alimentaire à leurs parents. Rien d'étonnant donc si la grande majorité fait tout pour éviter ce pas. Néanmoins, le nombre d'assisté(e)s âgés augmente très rapidement. L'aide sociale doit faire la soudure jusqu'à la mise à la retraite. Rien d'étonnant non plus si la CSIAS, qui regroupe les institutions d'aide sociale publiques et privées, recommande d'accepter l'initiative AVS.

### ***Troisième voie 3 : l'invalidité, soit la mise à la retraite médicale***

La troisième voie offerte par notre système complexe de sécurité sociale peut être étiquetée de « mise à la retraite médicale ». À partir d'un accident ou, bien plus souvent, d'une maladie, elle mène des indemnités journalières à la mise à l'invalidité de la personne concernée, en passant par le dépôt d'une demande de prestations AI. Cette façon de parvenir à la retraite anticipée a nettement gagné en importance.

Si l'on croise les deux facteurs de risque « homme » et « âge », on constate que près du tiers de tous les allocataires sont des hommes de plus de 50 ans. En Suisse, environ 20 pour cent des hommes perçoivent une rente d'invalidité peu de temps avant la retraite.

Les femmes de plus de 50 ans constituent le quart environ de tous les allocataires AI. Près de 12 pour cent de toutes les femmes touchent une rente d'invalidité peu de temps avant l'âge ordinaire de la retraite.

Dans près de 80 pour cent des cas, la maladie est la cause de l'invalidité. Les troubles psychiques font partie des causes les plus fréquentes de l'invalidité, puisqu'une rente sur trois est octroyée sur la base de ce diagnostic. Les problèmes osseux et les troubles de l'appareil locomoteur sont une autre cause fréquente d'invalidité pour la catégorie d'âge des plus de 55 ans.

Les nouvelles rentes comptent aussi beaucoup de personnes âgées présentant des troubles psychiques, un indicateur de plus que les mutations économiques structurelles des années 1990 (mondialisation, flexibilisation et individualisation) ont eu pour effet qu'un nombre croissant de personnes ne sont plus en mesure de satisfaire à ces exigences ou, du moins, que les entreprises estiment qu'elles ne peuvent plus le faire.

Si l'assurance-invalidité postule depuis longtemps le principe de « La réadaptation prime la rente », les efforts réellement consentis à cette enseigne sont restés modestes. Les allocataires AI âgés, en particulier, ne bénéficient guère de mesures qui leur ouvriraient de nouvelles perspectives professionnelles. À l'instar de l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité se mue en une sorte de régime de préretraite « à la suisse ».

### ***Conclusion : un « OUI » clair et net pour l'initiative AVS***

La Suisse n'a pas de régime de préretraite à proprement parler. Il n'empêche que différents parcours dans les assurances sociales permettent aujourd'hui déjà, dans la pratique, de parvenir à une quasi-préretraite. La voie choisie dépend pour l'essentiel du revenu de l'activité lucrative et du sexe. Inutile d'approfondir ici le fait que chaque assurance tente de se décharger le plus possible sur les autres institutions. La pratique est encore fort éloignée de cette collaboration interinstitutionnelle qui est depuis peu dans toutes les bouches.

Les réflexions qui précèdent montre que la voie royale de la retraite anticipée AVS n'est pas accessible à tous et à toutes. Beaucoup doivent ainsi opter pour un parcours discriminatoire, stigmatisant et excluant qui passe par l'assurance-chômage, l'aide sociale et l'assurance-invalidité. Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas exercer une activité rémunérée jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite sont traitées de façon inégale, inéquitable, inefficace et opaque. Il faut donc instaurer des solutions relevant de la prévoyance vieillesse qui rendent possible un départ à la retraite dans la dignité.

Ces propos énoncent aussi quelques-unes des exigences auxquelles doit satisfaire toute proposition politique visant à flexibiliser l'âge de la retraite tout en en atténuant les conséquences sociales. Cette proposition doit instaurer un régime de prévoyance vieillesse non seulement transparent, mais aussi, et surtout, suffisamment attrayant pour les femmes et les personnes actives peu qualifiées et touchant un bas revenu, de sorte à alléger les charges de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité.

L'initiative AVS constitue en l'espèce une solution simple. Elle permet de prendre sa retraite plus tôt que maintenant sans être pénalisé par une réduction de la rente du premier pilier. Plus le revenu tiré d'une activité lucrative est élevé, plus les éventuelles réductions de la rente du deuxième pilier (prévoyance professionnelle) pourraient toutefois être fortes. L'incitation de partir à la retraite à 62 ans déjà diminue avec le revenu. Et c'est bien ainsi. Ce régime se rallie sans réserve aux principes d'éthique sociale qu'invoque Caritas Suisse pour postuler une modalité d'âge flexible de l'AVS cohérente avec notre réalité sociale : il tient compte des rapports entre classe sociale, état de santé, invalidité et espérance de vie.

Pour tout complément d'information :

079 651 42 52.